



## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 4 avril 2022 à 19 h 15 sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, maire.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Jocelyn Béliveau  
Siège #3 - Jessica Bolduc  
Siège #4 - Joey Veilleux  
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau  
Siège #6 - Laurier Poulin

Est absente à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière .

Après avoir constaté le quorum, le maire, Monsieur Martin Beaulieu, , ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2022-04-91**

## **02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**03 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 PAR CLAUDE ARGUIN, COMPTABLE**

**03.01 - Résolution - Dépôt et acceptation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021**

**04 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS**

**05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS**

**06 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**07 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**08 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**09 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**10 - LÉGISLATION**

**10.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 434-22- « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »**

**10.02 - Adoption du projet de règlement no 434-22 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »**

- 10.03** - Résolution pour l'adoption du règlement no 433-22 abrogeant le règlement no 397-18 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité
- 10.04** - Résolution pour mandater la MRC des Etchemins à modifier le règlement sur les dérogations mineures
- 11** - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
- 11.01** - Résolution pour abroger la résolution no 2021-12-259
- 11.02** - Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération
- 11.03** - Résolution - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année 2021 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 11.04** - Résolution pour l'adhésion au logiciel QIDIGO
- 12** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS
- 12.01** - Résolution pour l'acceptation de l'offre de services de WSP pour la préparation d'un plan directeur pour le réseau d'égout et pluvial
- 12.02** - Résolution pour l'acceptation de la demande dérogation mineure - 272 avenue Principale
- 13** - TRAVAUX PUBLICS
- 13.01** - Résolution octroi de contrat à Débroussaillage Adam Vachon pour le fauchage des accotements des routes et des rangs
- 13.02** - Résolution d'octroi de contrat pour la fourniture et la livraison du matériel en vrac
- 13.03** - Résolution d'octroi de contrat à Les Immeubles 118 Inc. pour le balayage des rues
- 13.04** - Résolution d'octroi de contrat à Donald Laliberté pour le nivelage des rangs
- 14** - RESSOURCES HUMAINES
- 14.01** - Résolution pour l'engagement de monitrices de terrain de jeux
- 15** - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE
- 15.01** - Résolution - Entraide automatique Service incendie St-Prosper
- 15.02** - Résolution pour l'acceptation des achats de vêtements pour le service incendie
- 16** - LOISIRS
- 16.01** - Résolution - Personne-ressource auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (moitié-moitié)
- 16.02** - Résolution - Personne-ressource auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (tirage)
- 17** - VARIA
- 17.01** - Point d'information - Route 275 et secteur Morisset-Station
- 18** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19** - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 4 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

**03 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 PAR  
CLAUDE ARGUIN, COMPTABLE**

**2022-04-92      03.01 - Résolution - Dépôt et acceptation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Arguin, vérificateur comptable de la firme Blanchette Vachon et Associés a déposé son rapport ainsi que les états financiers consolidés de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Arguin a rencontré le conseil municipal en comité de travail pour donner des explications sur les états financiers 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte le dépôt des états financiers consolidés et qu'ils soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

**04 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS**

**2022-04-93      05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS**

- Comité du 125e anniversaire (Marie-Josée)

- Comité des loisirs (Joey et Jessica)

- Comité Environnement (Jocelyn)

- Comité de la sécurité incendie (Laurier)

- Comité de la famille et des aînés (Nancy)

**06 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**2022-04-94      07 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Dispense de faire lecture des procès-verbaux du 7 et du 15 mars 2022, considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme desdits procès-verbaux, qu'ils déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les procès-verbaux du 7 et du 15 mars 2022 soient adoptés.

ADOPTÉE

**2022-04-95      08 - ACCEPTATION DES COMPTES**

Liste des comptes payés entre le 1er mars et le 31 mars 2022 (règlement no 318-07). Voir liste des déboursée pour un total de cent soixante-neuf mille huit cent trente-cinq dollars et un (169 835,01 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

## **09 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun bordereau de correspondance à déposer.

## **10 - LÉGISLATION**

2022-04-96

### **10.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 434-22- « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »**

Avis de motion au règlement no 434-22 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

Je, soussigné, Jocelyn Béliveau conseiller, donne avis de motion que le règlement no 434-22 ayant pour objet d'uniformiser le règlement no 434-22 et il sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2022-04-97

### **10.02 - Adoption du projet de règlement no 434-22 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement no 434-22 Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2022-04-98

**10.03 - Résolution pour l'adoption du règlement no 433-22  
abrogeant le règlement no 397-18 édictant le code d'éthique  
et de déontologie des employés de la municipalité**

**ATTENDU QUE** *sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 mars 2022;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement no 433-22 abrogeant le règlement no 397-18 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Benjamin soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-04-99

**10.04 - Résolution pour mandater la MRC des Etchemins à  
modifier le règlement sur les dérogations mineures**

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux modifications apportées par le PL67, l'officier municipal sera soumis à l'application de nouvelles dispositions se rapportant entre autres aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise le service d'inspection régional de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater la MRC des Etchemins pour modifier le règlement selon les nouvelles dispositions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate la MRC des Etchemins à modifier le règlement sur les dérogations mineures.

## **11 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**2022-04-100**

### **11.01 - Résolution pour abroger la résolution no 2021-12-259**

CONSIDÉRANT QUE le modèle de résolution utilisé pour la reddition de comptes pour le dossier RIRL-2019-941B pour la réfection du 14e Rang n'est pas le bon;

CONSIDÉRANT QUE la résolution sera fait à nouveau avec le bon libellé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin abroge la résolution no 2021-12-259.

ADOPTÉE

**2022-04-101**

### **11.02 - Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération**

Numéro de dossier : RIRL-2019-941B

Titre du projet : Réfection du 14e Rang et d'un ponceau sur le 6e Rang

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du

Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jessica Bolduc , appuyée par Jocelyn Béliveau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Benjamin autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**2022-04-102**

**11.03 - Résolution - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année 2021 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation financière de 229 827 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Benjamin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Benjamin atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 229 827 \$ pour l'année civile 2021 pour des dépenses réelles de 370 729,88 \$.

ADOPTÉE

**2022-04-103**

**11.04 - Résolution pour l'adhésion au logiciel QIDIGO**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire implanter une nouvelle

plate-forme pour la gestion des inscriptions des activités municipales telles que le camp de jour, le baseball et etc.

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel facilitera le travail de l'adjointe administrative pour la gestion des paiements et l'impression des relevés pour l'impôt;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte l'adhésion à la plate-forme QIDIGO au coût annuel de 840 \$ avant les taxes, et ce, pour une durée de 3 ans.

## **12 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS**

**2022-04-104**

### **12.01 - Résolution pour l'acceptation de l'offre de services de WSP pour la préparation d'un plan directeur pour le réseau d'égout et pluvial**

CONSIDÉRANT QU'il y a diverses problématiques à régler au niveau du réseau d'égout et du pluvial dans le village;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'eau pluvial se dirige directement dans les étangs et que cette problématique doit être réglée;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP a déposé une offre de services au coût de 19 100 \$ avant les taxes (montant budgétaire, facturation à l'heure);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte l'offre de services de WSP au coût de +/- 19 100 \$ avant les taxes (facturation à l'heure, montant budgétaire). Cette dépense sera payée par le fond général de la municipalité.

ADOPTÉE

**2022-04-105**

### **12.02 - Résolution pour l'acceptation de la demande dérogation mineure - 272 avenue Principale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a expliqué le dossier aux membres du CCU et qu'ils ont statué sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a tenu compte :

- Des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

- QU'il respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme;
- Qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un sérieux préjudice au requérant;
- QUE le CCU juge que la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- QUE la demande de dérogation mineure ne vise pas des travaux déjà exécutés ou en cours;
- QUE lesdits travaux feront l'objet d'un permis de construction et qu'ils devront être exécutés de bonne foi;

QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en y ajoutant la condition suivante :

- Que la remise qui devra être déplacée pour permettre la construction du nouveau garage ne pourra pas être reconstruite advenant un affaissement du bâtiment lors de son déplacement. Également, la reconstruction ne sera pas permise en cas d'un incendie. Toutefois, la remise pourra être rénovée tant et aussi longtemps qu'elle sera debout.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la demande de dérogation mineure pour le matricule 9626-73-3379 (272, avenue Principale), à la condition d'y ajouter la clause édictée ci-dessus.

ADOPTÉE

### **13 - TRAVAUX PUBLICS**

**2022-04-106**

#### **13.01 - Résolution octroi de contrat à Débroussaillage Adam Vachon pour le fauchage des accotements des routes et des rangs**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux prix pour le fauchage des accotements des routes et des rangs pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prix ont été déposés lors du comité de travail du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le droit de donner un contrat de gré à gré, et ce, selon les modalités du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont les suivants :

- débroussailleuse déportée avec coupe de 6 pieds : 89,75 \$ de l'heure;
- débroussailleuse avec mat de 27 à 33 pieds : 99,75 \$ de l'heure

CONSIDÉRANT QUE cet entrepreneur connaît bien notre territoire et notre standard de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin octroie le contrat de fauchage des accotements des routes et des rangs à Débroussaillage Adam Vachon au coût horaire mentionné ci-haut et que les travaux seront coordonnés par le responsable des travaux publics.

ADOPTÉE

**2022-04-107**

**13.02 - Résolution d'octroi de contrat pour la fourniture et la livraison du matériel en vrac**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par un appel d'offres sur invitation et que trois (3) entreprises ont été invitées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions :

- Aménagement M.G.A. : 44 740.23 \$
- Excavation Steeve Larivière : 45 866.98 \$

Les taxes et la redevance sont incluses dans les prix.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin octroi le contrat à Aménagement MGA pour le contrat de fourniture et livraison du matériel en vrac au montant de 44 740.23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**2022-04-108**

**13.03 - Résolution d'octroi de contrat à Les Immeubles 118 Inc. pour le balayage des rues**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de prix à deux entreprises et que nous en avons reçu seulement un;

CONSIDÉRANT QUE le prix a été déposé lors du comité de travail du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le droit de donner un contrat de gré à gré, et ce, selon les modalités du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise retenue pour le service de balayage des rues est Les Immeubles 118 Inc. selon les tarifs suivants :

- Camion balai aspirateur : 140 \$ / heure + taxes (départ de St-Georges)

- Tracteur avec balai tasseur (avec réserve d'eau de 2 000 litres) : 130 \$ / heure + taxes (départ de St-Georges);

- Location d'une remorque-citerne au coût de 250 \$ / jour + taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être coordonnés avec le responsable des travaux publics de la municipalité avant de débiter le travail;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Les Immeubles 118 Inc. pourra faire le plein de diesel au garage municipal et que la Municipalité leur facturera la quantité utilisée;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin octroi le contrat de balayage des rues à Les Immeubles 118 Inc. selon les coûts mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

**2022-04-109**

**13.04 - Résolution d'octroi de contrat à Donald Laliberté pour le nivelage des rangs**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à 2 entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumis un prix :

- Donald Laliberté : niveleuse sans peigne : 160 \$ / heure, niveleuse avec peigne : 152 \$ / heure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin octroi le contrat à Donald Laliberté pour le nivelage des rangs pour la saison 2022 selon les tarifs horaires mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

**14 - RESSOURCES HUMAINES**

**2022-04-110**

**14.01 - Résolution pour l'engagement de monitrices de terrain de jeux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ouvrira un camp de jour pour les enfants du village;

CONSIDÉRANT QUE le comité a rencontré les candidates le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal d'engager les trois candidates rencontrées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin engage Mme Amanda Bolduc, Mme Chelsea Cloutier et Mme Deanna Lyn Turcotte au poste de monitrices au terrain de jeux pour l'été 2022.

ADOPTÉE

## **15 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE**

**2022-04-111**

### **15.01 - Résolution - Entraide automatique Service incendie St-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer sa force de frappe lors d'un incendie entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de St-Prosper accepte d'être appelé en entraide automatique pour intervenir sur un incendie entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de St-Prosper sortira avec le camion 211 incluant 4 hommes jusqu'à ce que la situation de recrutement s'améliore pour notre service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte que le service incendie de St-Prosper soit appelé en entraide automatique entre 6 h et 18 h;

QUE cette résolution est valide, jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement, suite à une nouvelle analyse de la situation avec son chef pompier.

ADOPTÉE

**2022-04-112**

### **15.02 - Résolution pour l'acceptation des achats de vêtements pour le service incendie**

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a fait la demande au conseil pour l'achat de vêtements afin d'habiller les pompiers lors des activités;

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier a fait les démarches pour l'achat des vêtements chez Bon Marché Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire faire l'achat d'écusson pour identifier leur casque, véhicule et leur vêtements;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte que le service incendie procède à l'achat de vêtements et d'écussons.

QUE le montant maximal alloué à ces achats sera de 2 000 \$ et qu'il devra être pris dans le budget annuel du service incendie.

QUE le service incendie devra faire un inventaire des vêtements avant

de procéder à de nouveaux achats afin d'acheter seulement ce qu'ils ont besoin.

ADOPTÉE

## **16 - LOISIRS**

**2022-04-113**

### **16.01 - Résolution - Personne-ressource auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (moitié-moitié)**

CONSIDÉRANT QUE le comité du 125e anniversaire de la municipalité désire préparer des tirages lors de leurs activités prévues en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dépose une demande de licence de tirage moitié-moitié (5 000 \$ et - ) à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale et M. Martin Beaulieu, maire, soient désignés comme les personnes-ressources pour la demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

**2022-04-114**

### **16.02 - Résolution - Personne-ressource auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (tirage)**

CONSIDÉRANT QUE le comité du 125e anniversaire de la municipalité désire préparer des tirages lors de leurs activités prévues en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dépose une demande de licence de tirage à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale et M. Martin Beaulieu, maire, soient désignés comme les personnes-ressources pour la demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

## **17 - VARIA**

Le varia demeure ouvert.

**2022-04-115**

### **17.01 - Point d'information - Route 275 et secteur Morisset-Station**

## **18 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions au public.

**2022-04-116      19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus  
une à une en date de la présente séance.

---

Martin Beaulieu  
Maire

---

Isabelle Beaudoin  
Dir. générale & sec.-trésorière

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Martin Beaulieu  
Maire